

Payer moins grâce aux réductions de primes

Soutien pour les personnes à revenus modestes. Les personnes aux moyens financiers réduits ont droit à une réduction de primes de l'assurance obligatoire des soins (AOS), si elles remplissent les conditions qui prévalent dans leur canton de domicile.

Les conditions nécessaires à l'obtention de la réduction de primes de l'AOS ne sont pas les mêmes dans tous les cantons. Il en va de même pour les montants et les modes de versement des réductions. La réduction de primes peut sensiblement contribuer à soulager le budget du ménage.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de ce que vous devez savoir au sujet de la réduction individuelle de primes: contacts, procédure, délais, déroulement et paiement.

Comment puis-je profiter en 2010 de la réduction individuelle des primes (RIP)?

Service à contacter	Comment faire valoir votre droit aux RIP?	Délais pour présenter la demande	Application par Visana ou par le canton
AG Agence de l'institution d'assurance sociale dans la commune de domicile (anciennement «agence AVS»)	Les assurés peuvent déposer une demande pour les RIP 2010 auprès de leur commune de domicile. Ceux qui étaient au bénéfice du subsidé en 2009 reçoivent directement le formulaire, qui peut être obtenu par tous les autres ayants droit auprès du service compétent.	jusqu'au 31 mai de l'année précédant celle dans laquelle la réduction de primes doit être accordée	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Important: il n'est pas donné d'autre avis concernant le subsidé. Les montants des RIP calculés ultérieurement seront versés aux assurés directement par l'institution d'assurance sociale du canton d'Argovie. Paiement à la caisse-maladie/l'assurée.
AI Ausgleichskasse Appenzell I. RH Hoferbad 2 9050 Appenzell 071 788 94 52	Le canton détermine d'office les ayants droit.	aucun	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Paiement à l'assurée/compensation avec impôts encore impayés.
AR Ausgleichskasse Appenzell A.Rh. Kasernenstrasse 4 9102 Herisau 2 071 354 51 51	En règle générale, un formulaire est envoyé automatiquement aux ayants droit ou peut être demandé à l'agence AVS de la commune.	30 septembre 2010	Les réductions de primes sont appliquées directement par la caisse de compensation. Personne assurée
BE Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations Département Réduction des primes Forellstrasse 1 3072 Ostermundigen 0844 800 884	Le canton détermine d'office les ayants droit. Ceci ne vaut pas toutefois pour les indépendants ou les personnes possédant des biens immobiliers en dehors du canton. Dans ces cas, une demande doit être adressée à l'office des assurances sociales.	La demande peut être déposée en tout temps, mais seulement pour l'année civile en cours.	Les réductions de primes déjà existantes continuent sans interruption d'être déduites du montant des primes pour la nouvelle année. Les réductions figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.
BL Ausgleichskasse Basel-Landschaft, Abt. Prämienvorbereitung Hauptstrasse 109 4102 Binningen 061 425 25 25	Le canton détermine d'office les ayants droit. Le formulaire de demande doit simplement être complété et renvoyé signé.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au moment du bouclage de l'édition.	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Paiement à l'assurée.

Service à contacter	Comment faire valoir votre droit aux RIP?	Délais pour présenter la demande	Application par Visana ou par le canton
BS Amt für Sozialbeiträge Basel Grenzacherstrasse 62 4058 Basel 061 267 86 65	Les assurés doivent adresser une demande de RIP au service des allocations sociales. Ne sont déterminées d'office que les personnes touchant des prestations complémentaires.	Allocation des RIP dès le dépôt de la demande	Les réductions de primes déjà existantes continuent d'être déduites du montant des primes pour la nouvelle année sans interruption. Les réductions figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.
FR Commune de domicile	Les assurés qui ont déjà bénéficié du subsidé en 2009 sont déterminés d'office. Tous les autres doivent déposer une demande auprès de leur commune de domicile.	Allocation des RIP dès le dépôt de la demande	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Les premiers mois sont crédités ultérieurement. Paiement à la caisse-maladie.
GE Service de l'assurance maladie 62, Rte de Frontenex 1207 Genève 026 546 19 00	En règle générale, le formulaire est envoyé automatiquement aux ayants droit. Les personnes soumises à l'impôt retenu à la source et celles âgées entre 18 et 25 ans doivent faire une demande écrite pour obtenir le formulaire.	31 décembre 2010	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton (de manière rétroactive, à partir du début du droit à la réduction). Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.
GL Kantonale Steuerverwaltung Hauptstrasse 11/17 8750 Glarus 055 646 61 50	Le canton détermine d'office les ayants droit.	aucun	Les réductions de prime sont appliquées directement par le canton. Paiement à l'assurée/compensation avec impôts encore impayés.
GR Ausgleichskasse des Kantons Graubünden Ottostrasse 24, Postfach 7001 Chur 081 257 42 10	En règle générale, un formulaire est envoyé automatiquement aux ayants droit ou peut être demandé auprès de l'agence AVS de la commune.	31 décembre 2010	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Personne assurée
JU Caisse de compensation du canton du Jura 3, rue Bel-Air 2350 Saignelégier 032 952 11 11	En règle générale, un formulaire est envoyé automatiquement aux ayants droit ou peut être demandé auprès de l'administration communale.	31 décembre 2010	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions sont indiquées sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Les réductions pour les premiers mois sont effectuées ultérieurement. Paiement à la caisse-maladie.
LU Agence AVS de la commune de domicile	Un formulaire est envoyé d'office aux assurés qui avaient droit au subsidé en 2009 et doit être transmis par eux à la commune de domicile. Tous les autres doivent adresser une demande à leur commune de domicile.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au moment du bouclage de l'édition.	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Personne assurée
NE Service cantonal de l'assurance-maladie Faubourg de l'Hôpital 3 2000 Neuchâtel 032 889 66 30	Le canton détermine d'office les ayants droit.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au moment du bouclage de l'édition.	Les réductions de primes déjà existantes continuent d'être déduites du montant des primes pour la nouvelle année sans interruption, resp. jusqu'à réception de la nouvelle taxation. Les réductions figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.
NW Commune de domicile	Les assurés doivent remplir un formulaire de demande et le déposer auprès de leur commune de domicile.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au moment du bouclage de l'édition.	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Personne assurée
OW Secrétariat communal/ Boursier communal, commune de domicile	Le canton détermine d'office les ayants droit. Ceux-ci reçoivent au mois d'avril un octroi de réduction de primes. Tous les autres peuvent retirer le formulaire auprès de leur commune de domicile. Après avoir été rempli, il doit être déposé auprès de la commune.	31 mai 2010	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Personne assurée
SG Agence AVS de la commune de domicile	Le canton détermine d'office les ayants droit. Ceux-ci reçoivent automatiquement dans le courant du mois de janvier un octroi de réduction de primes à utiliser en tant que formulaire de demande. Les personnes qui n'ont pas reçu le formulaire d'ici fin février mais estiment avoir droit aux RIP peuvent remettre le formulaire de demande à leur commune de domicile.	La demande doit être remise à l'agence AVS de la commune de domicile dans un délai de 20 jours. Pour des raisons impératives, le délai peut être prolongé jusqu'au 31.12.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes pour la nouvelle année qu'après réception de la communication du canton, les premiers mois étant alors alloués rétroactivement. Les réductions figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.